

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.426

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 22 avenue Favard

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée la société «DELOBELLE Arnaud Elagage» 33670
CREON, qui souhaite réaliser les travaux d'élagage d'un pin, pour la résidence « La
Fluérière » au 22 avenue Favard,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Le 12 novembre 2024, L'entreprise « DELOBELLE Arnaud Elagage » est autorisée
à réaliser les travaux d'élagage d'un pin, pour la résidence « La Fluérière » au 22 avenue
Favard (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- La bande cyclable sera neutralisée au droit des travaux,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit des travaux,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise DELOBELLE Arnaud Elagage,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 08 novembre 2024

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA